

Des paroles aux actes

LES NORMES SUR LES ARMES LÉGÈRES



Environ 7.000 armes ont été brûlées au Cambodge pour marquer le début de la Conférence des Nations unies sur les armes légères (9 juillet 2001)

© Reuters/Chris Sankheha

Le mot “norme” revient dans tous les débats qui ont suivi la conférence des Nations unies sur les armes légères. Tandis que certains observateurs considèrent le *Programme d'action* rédigé lors de la conférence des Nations unies comme le document de référence contenant une série de normes sur les armes légères, d'autres contestent sa pertinence en tant qu'outil destiné à soutenir les efforts internationaux dans ce domaine.

La perspective internationale donne une autre dimension au processus, qui après une sensibilisation générale, a mobilisé un nombre croissant de partisans en faveur des normes

Ce chapitre apprécie la valeur normative du *Programme d'action* et d'une manière plus générale, l'existence voire l'apparition de normes sur les armes légères aux niveaux régional et mondial.

La première partie se penche sur les normes à la fois dans une perspective juridique et de politique internationale. Que sont ces normes, comment ont-elles été établies et comment a-t-on connaissance de leur existence ?

Les normes internationales s'appuient essentiellement sur des traités et des coutumes qui constituent les deux sources du droit international. Inversement, ce que l'on appelle les “soft law” et qui se présentent sous la forme de résolutions, de recommandations, de déclarations, ou de codes de conduite ne sont pas légalement contraignants. Cependant, tous ces actes juridiques jouent un rôle dans la réglementation sur les armes légères. Le *Protocole sur les armes à feu* (traité) et le *Programme d'action* (“soft law”) sont des actes phares dans ce sens.

Une approche des normes par le biais de la politique internationale donne une autre dimension au processus. Le chapitre souligne le rôle des “entrepreneurs de normes” qui participent activement à l'élaboration de nouvelles normes, à leur diffusion, à leur adoption par toute la communauté internationale et à leur “internalisation” (acceptation et application) au sein de cette même communauté.

Il semble clair que le degré d'engagement concernant les armes légères est suffisamment élevé à travers le monde pour reconnaître un pouvoir normatif.

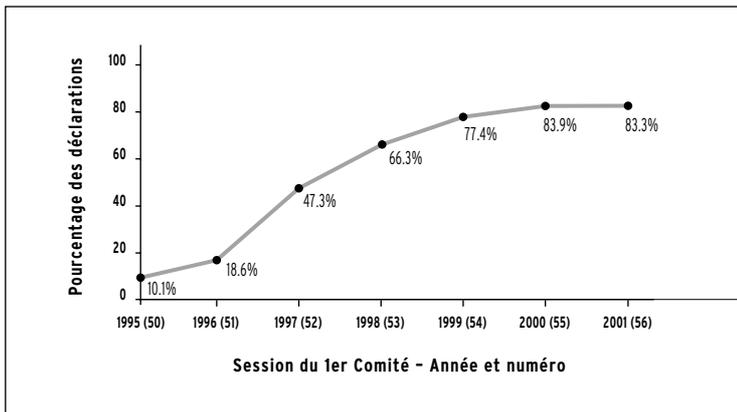
Quelle que soit l'approche juridique ou politique, l'élaboration de normes spécifiques aux armes légères reste difficile. Il manque encore des informations quant aux pratiques des Etats pour nous permettre de tirer des conclusions à un niveau international. Ce chapitre présente néanmoins plusieurs éclairages importants.

D'un point de vue purement légal, il existe une série de lois connues qui réglementent directement ou indirectement les transferts internationaux des armes. D'autres instruments internationaux tentent de réglementer l'utilisation (ou l'utilisation répréhensible) des armes légères par le biais d'agents gouvernementaux, même si ces instruments ne sont pas contraignants.

L'approche par le biais de la politique internationale permet de se rendre compte de l'impact des normes dans le comportement des Etats au niveau mondial.

En s'appuyant sur des déclarations gouvernementales réunies depuis le Premier Comité de l'Assemblée générale des Nations unies et de la Conférence des Nations unies sur les armes légères, le chapitre analyse comment les Etats en sont venus à définir le problème des armes légères et les mesures qui selon eux devraient être prises pour y remédier.

Figure 7.1 Pourcentage des déclarations gouvernementales citant les armes légères lors des débats au premier comité de l'Assemblée Générale des Nations unies entre 1995 et 2001



Les Etats manifestent cependant de grandes divergences lorsqu'il s'agit des modalités normatives sur les armes légères. Néanmoins, d'une façon générale, l'engagement pour appréhender le problème est suffisamment important pour reconnaître un pouvoir normatif. D'un point de vue politique, cela signifie qu'il existe une norme générale, engageant les Etats à prendre des mesures visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petits calibres sous tous ses aspects.

La dernière partie du chapitre se consacre à l'Afrique du sud où le protocole sur les armes à feu dans la *Communauté Africaine Méridionale de Développement* (SADC) semble ouvrir la discussion sur l'élaboration de normes régionales. L'enquête menée dans un certain nombre de localités met en évidence l'existence d'une norme commune statuant sur les conditions de détention et d'utilisation d'armes à feu par les civils qui doit rester sous l'autorité de l'Etat. Même si celle-ci revêt des formulations différentes, elle stipule toutes les restrictions depuis l'âge des détenteurs d'armes, le type d'armes autorisé et les raisons de leur détention.

Il existe également en Afrique du sud une norme sur la destruction d'armement pour les armes à éliminer qui semble rencontrer une audience favorable, même avec certaines restrictions. L'application du Protocole SADC a connu un franc succès grâce à l'efficacité de mécanismes déjà existants en terme de coopération régionale, dont l'approche sur les armes légères ne bénéficie pas encore.



Le Conseil de sécurité des NU vote à l'unanimité la résolution 1343, qui impose un nouvel embargo sur les armes au Libéria en réponse à son soutien aux rebelles armés du Sierra Leone (7 mars 2001).

© Associated Press/Richard Drew

Dans sa conclusion, le chapitre souligne le rôle majeur du *Programme d'action* de la Conférence des Nations unies pour aborder le problème des armes légères qui se présente comme un cadre institutionnel permettant de développer des normes. Le Programme sera l'expression unique d'un consensus global sur les armes légères destiné à centraliser dans les années à venir le débat sur les normes ainsi que leur élaboration au niveau mondial.

Il n'en reste pas moins que la transparence reste l'exception qui confirme la règle lorsque l'on observe les pratiques des Etats sur les armes légères. Même s'il existe une souscription générale pour agir, il reste à déterminer si, et comment, les Etats mettront en oeuvre les mesures spécifiques pour lesquelles ils se sont engagés dans ce Programme.

Même si la réglementation sur la détention des armes par des civils fait l'objet d'une polémique sur le plan international, elle existe déjà concrètement dans un grand nombre de pays africains.